



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/22/10
7 juillet 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion
Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018
Point 12 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

22/10. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les observateurs, selon qu'il convient, à répondre à la demande de requêtes, contributions et suggestions par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au paragraphe d) de la décision IPBES-6/2;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de transmettre l'annexe à la présente recommandation, comme information scientifique et technique découlant de l'examen de ce point par l'Organe subsidiaire, au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue d'informer le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/25 et XIII/29,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se félicite également* de la décision de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'entreprendre l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, et l'évaluation méthodologique concernant la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses bienfaits;

3. *Convient* que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le cadre mondial de la biodiversité

pour l'après-2020 et contribueront à soutenir sa mise en œuvre et l'évaluation des progrès accomplis, et *reconnaît* que la mobilité de l'horizon du programme de travail devrait favoriser l'échange continu d'informations et d'autres demandes de la Convention, à la lumière des besoins découlant de la version finale et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

4. *Prend note* du fait que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ainsi que l'Accord de Paris sur les changements climatiques² et d'autres processus relatifs à la diversité biologique;

5. *Se félicite* des efforts déployés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer davantage sa coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de travail, et *prend note également* du fait que la Convention retirera des avantages de la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, et de la collaboration renforcée entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes;

6. *Reconnaît* les avantages retirés par la Convention grâce à une coopération renforcée entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à d'autres activités d'évaluation pertinentes entreprises par les institutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment celles qui contribuent aux activités en lien avec l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de production;

7. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner la demande contenue dans l'annexe à la présente décision, dans le contexte de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030;

8. *Invite aussi* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à permettre l'apport de contributions supplémentaires à son programme de travail à l'horizon 2030, à la lumière de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

9. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande faite au programme de travail à l'horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, en application de la décision XII/25, d'élaborer des modalités pour un examen systématique de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue d'optimiser leur utilisation pour faciliter l'application de la Convention, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

¹ Voir la résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, No. 54113.

Annexe

**DEMANDE À EXAMINER PAR LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE
SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES
ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE SON CADRE STRATÉGIQUE ET SON
PROGRAMME DE TRAVAIL À L'HORIZON 2030**

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est invitée à examiner les considérations ci-après dans l'élaboration de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030 :

a) Les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, approuvés dans la décision XII/1, restent valides et devraient donc continuer à être pris en compte dans la conception et la réalisation des futures activités de la Plateforme pour l'ensemble de ses quatre fonctions;

b) Le champ d'application et le calendrier d'une future évaluation mondiale, y compris l'examen d'une évaluation unique intégrant un volet régional et un volet mondial, y compris les besoins en ressources pour le volet régional, devraient être examinés attentivement pour répondre aux besoins d'évaluation découlant du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce qui concerne la diversité biologique et les services écosystémiques. Les chevauchements avec d'autres activités, analyses et évaluations, y compris les futures éditions éventuelles des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, devraient être minimisés et les synergies optimisées;

c) Il existe un besoin important de renforcer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin d'améliorer la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, y compris la possibilité d'entreprendre des activités d'évaluation conjointes, et de favoriser davantage le renforcement de la collaboration entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes;

d) Il existe un besoin continu d'entreprendre des travaux sur les scénarios et la modélisation, afin d'évaluer les voies à suivre et les changements transformateurs requis pour un avenir durable;

e) Les mesures prises par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour intégrer davantage les quatre fonctions de la Plateforme contribueront à faire en sorte que ses produits soient pertinents pour les travaux menés au titre de la Convention;

f) Les lacunes dans les connaissances et dans les données qui ont été identifiées dans le premier programme de travail devraient être comblées;

2. Notant qu'une hiérarchisation plus poussée des besoins de la Convention et une définition plus précise de leur portée découlera de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est également invitée à tenir compte des demandes initiales ci-après pour son programme de travail glissant à l'horizon 2030 :

a) Comprendre et évaluer les déterminants comportementaux, sociaux, économiques, institutionnels, techniques et technologiques des changements transformateurs, et la façon dont ils peuvent être déployés pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

b) Élaborer une approche pluridisciplinaire pour comprendre les interactions entre les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique;

c) Évaluer les problèmes situés à l'interface entre la diversité biologique, l'alimentation et l'eau, l'agriculture, la santé et la nutrition, la foresterie et la pêche, compte tenu des compromis effectués entre ces secteurs et des options de politique générale connexes en matière de production et de consommation durables, de pollution et d'urbanisation, y compris les conséquences pour l'énergie et le climat, en tenant compte du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques pour atteindre les Objectifs de développement durable, afin de favoriser les décisions qui appuient des politiques cohérentes et des changements transformateurs nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

d) Entreprendre des évaluations méthodologiques de l'efficacité des divers instruments de politique générale et des outils d'aide aux politiques générales et à la planification, pour comprendre comment réaliser des changements transformateurs, et pour caractériser et quantifier des approches et des exemples réussis de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, et leurs impacts;

e) Évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs de production et entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs concernant les impacts des secteurs de production sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les avantages découlant de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de permettre aux entreprises de réduire ces impacts négatifs et d'améliorer la cohérence dans l'évaluation et la communication de données, compte tenu des pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité, ainsi que des interactions entre celles-ci.
